

Captages prioritaires : la mobilisation des collectivités pour réduire les pollutions diffuses

Atelier n°12

Sous le parrainage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - mercredi 25 janvier 2017 de 15h à 16h30



Atelier présidé par **Stéphanie Anton**, adjointe au développement durable et aux risques majeurs à la ville d'Orléans et membre du comité de bassin Loire-Bretagne.

- Contexte sur le bassin Loire-Bretagne, l'accompagnement par l'agence de l'eau par **Céline Thiébaud**, chargée de mission, agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Une démarche en émergence par **Jean-Claude Boutet et Pascal Levavasseur**, président et directeur technique d'Eaux de Vienne - SIVEER.
- Actions et résultats sur le bassin versant de l'Arguenon par **Michel Raffray et Marie-Christine Toquet**, Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, Sage Arguenon-Baie de la Fresnaye

Retrouvez les présentations des interventions sur le site www.eau-loire-bretagne.fr



Atelier n°12

Sous le parrainage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Captages prioritaires : la mobilisation des collectivités pour réduire les pollutions diffuses

1 000 captages sont identifiés « prioritaires » au niveau national. Les collectivités sont appelées à se mobiliser pour y réduire les pollutions diffuses. L'Etat, l'agence de l'eau et les acteurs locaux s'organisent pour mener des programmes d'actions efficaces.

Le contexte réglementaire national

À l'échelle nationale, on estime à 3 000 le nombre de captages touchés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides), sans compter les milliers de captages abandonnés en raison de la qualité insuffisante de leur eau.

En 2009, à l'occasion du Grenelle de l'environnement, 532 captages sont désignés comme « prioritaires ». La conférence environnementale de 2013 réaffirme la nécessité de poursuivre la maîtrise des pollutions diffuses agricoles sur les aires d'alimentation de captage. 500 nouveaux captages sont ajoutés à la liste des captages prioritaires.

Des arrêtés préfectoraux doivent définir l'aire d'alimentation du captage (AAC)*, sa zone de protection et un programme d'actions. Si la mise en œuvre du programme d'actions est insuffisante, un troisième arrêté peut rendre obligatoires certaines mesures.

*L'aire d'alimentation de captage correspond à la zone sur laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

Contexte dans le bassin Loire-Bretagne

Le bassin Loire-Bretagne compte 210 captages prioritaires.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021 (orientation 6C) établit une deuxième liste de 602 captages jugés « sensibles » aux pollutions diffuses ou susceptibles de l'être. Dans cette liste figurent les 210 captages prioritaires du bassin.

Pour les captages « prioritaires », le Sdage rappelle la réglementation : l'aire d'alimentation doit être délimitée et un programme d'actions est nécessaire. Sur les autres captages sensibles mais non prioritaires, il invite les maîtres d'ouvrage à mener des actions volontaires. Pour mener ces actions sur les AAC prioritaires et/ou sensibles, l'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les maîtres d'ouvrage.

Le contrat territorial, un outil de l'agence de l'eau pour accompagner les collectivités

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne l'élaboration et la mise en œuvre de contrats territoriaux multi-thématiques et multipartenaires. Conclues avec un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, ils financent des programmes d'actions sur 5 ans maximum, à l'échelle d'une aire d'alimentation de captage pour réduire les pollutions diffuses. Ce dispositif rassemble et mobilise les acteurs locaux autour d'objectifs communs au sein d'un comité de pilotage. Ils se concertent pour définir, mettre en œuvre et suivre les actions programmées. Pour les captages prioritaires, l'agence adapte les contrats à l'existence et au contenu des arrêtés préfectoraux de délimitation et d'actions.

Actuellement, 105 contrats territoriaux de lutte contre les pollutions diffuses mettent en œuvre un programme d'actions sur une AAC. Pour 2016, ces actions (études, animation, communication générale) s'élèvent à 13,5 millions d'euros et bénéficient d'une aide de l'agence de 8,3 millions d'euros.

Des exemples d'actions du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre



Ce syndicat produit et livre l'eau potable du tiers du département des Côtes-d'Armor. L'eau est puisée dans une retenue sur l'Arguenon classée « captage prioritaire ». Pour protéger la ressource, le syndicat agit pour réduire les pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin versant de l'Arguenon, territoire rural à dominante agricole.

Quelques exemples d'actions dans le domaine agricole :

- Sur l'ensemble du bassin versant :
 - > Optimiser les premiers apports d'azote sur céréales via le suivi d'un réseau de parcelles « bande double densité » construit avec tous les prescripteurs
 - > Augmenter la durée de couverture des sols
 - > Désherber mécaniquement les cultures
- Et dans les sous-bassins prioritaires :
 - > Reliquats d'azote post-absorption et conseils adaptés
 - > Campagnes d'analyses d'eau renforcées
 - > Diagnostics individuels des exploitations, contractualisations et accompagnements technico-économiques

Quelques exemples d'actions vers les collectivités, les particuliers, les écoles :

- Accompagner les collectivités vers le zéro phyto
- Sensibiliser le grand public au jardinage au naturel
- Sensibiliser les écoliers à la protection des cours d'eau, du bocage et au jardinage au naturel
- Faire connaître le réseau de suivi de la qualité des eaux et diffuser les résultats

En savoir plus :

- **Captages Grenelle : où en est-on de la protection contre les pollutions diffuses ? Comment aller plus loin ?** - Onema – Septembre 2015 : www.onema.fr/sites/default/files/captages-cpa.pdf
- **Site de l'Onema** sur la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses <http://captages.onema.fr/protéger-un-captage>